



Ontario

Executive Council of Ontario

Order in Council

Conseil exécutif de l'Ontario

Décret

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS Ontario considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to Northern Ontario to support economic growth in the regions, including the rapidly growing mining sector and the future and potential growth in the hydroelectric generation sector;

AND WHEREAS Ontario considers the expansion of the electricity network in northwestern Ontario to support economic growth to be a priority;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, has issued the *Northwest Region Integrated Regional Resource Plan Addendum* for the North of Dryden Sub-Region, which identified an urgent need for new transmission infrastructure in the Red Lake area to address imminent capacity constraints, ensure regional system reliability, and support critical mining projects in the region;

AND WHEREAS the Ministry of Energy and Mines has published its Integrated Energy Plan, *Energy for Generations: Ontario's Integrated Plan to Power the Strongest Economy in the G7*, dated June 12, 2025, in which the Government identified the Red Lake area in northwestern Ontario as a key region for Ontario's Critical Minerals Strategy, with several mining projects that will create large electricity demands on short timelines, and signaled its plan to take actions designed to support a transmission system that is flexible, reliable, and ready to scale;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council may make an order under section 96.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* (the "Act") declaring that the construction, expansion or reinforcement of an electricity transmission line specified in the order is needed as a priority project;

AND WHEREAS an order under section 96.1 of the Act requires the Ontario Energy Board, in considering an application under section 92 of the Act in respect of an electricity transmission line specified in the order, to accept that the construction, expansion or reinforcement is needed when forming its opinion under section 96 of the Act;

NOW THEREFORE it is hereby declared pursuant to section 96.1 of the Act that the construction, expansion or reinforcement of the following electricity transmission lines are needed as priority projects:

1. A new double-circuit 230 kilovolt transmission line from Dryden Transformer Station to Ear Falls Transformer Station, and associated station facilities; and,
2. A new double-circuit 230 kilovolt transmission line from Ear Falls Transformer Station to Red Lake Switching Station, and associated station facilities.

ATTENDU QUE l'Ontario juge essentiel d'élargir le réseau de transport de l'Ontario afin de fournir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité au Nord de l'Ontario pour soutenir la croissance économique dans les régions, y compris le secteur minier en croissance rapide et la croissance future et potentielle du secteur de la production hydroélectrique;

ATTENDU QUE l'Ontario juge prioritaire l'expansion du réseau d'électricité dans le Nord-Ouest de l'Ontario pour soutenir la croissance économique;

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, l'organisme chargé d'assurer la fiabilité du réseau électrique de l'Ontario, a publié le *Northwest Region Integrated Regional Resource Plan Addendum* pour la sous-région du nord de Dryden, dans lequel elle a cerné un besoin urgent de nouvelles infrastructures de transport dans la région de Red Lake pour faire face à des contraintes imminentes en matière de capacité, assurer la fiabilité du réseau régional et soutenir des projets miniers essentiels dans la région;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Mines a publié le 12 juin 2025 son Plan énergétique intégré intitulé *L'énergie pour les générations à venir : le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7*, dans lequel le gouvernement a désigné la région de Red Lake, dans le Nord-Ouest de l'Ontario, comme une région clé de la Stratégie ontarienne relative aux minéraux critiques, grâce à plusieurs projets miniers qui créeront une forte demande en électricité dans des délais serrés, et a déclaré qu'il planifiait de prendre des mesures pour soutenir un réseau de transport souple, fiable et prêt à évoluer;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil peut prendre un décret en vertu de l'article 96.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») déclarant que la construction, l'extension ou le renforcement d'une ligne de transport d'électricité précisée dans le décret est nécessaire à titre de projet prioritaire;

ET ATTENDU QUE le décret pris en vertu de l'article 96.1 de la Loi exige que, lorsqu'elle examine une requête présentée en application de l'article 92 de la Loi relativement à une ligne de transport d'électricité précisée dans le décret, la Commission de l'énergie de l'Ontario accepte le fait que la construction, l'extension ou le renforcement sont nécessaires lorsqu'elle se fait une opinion en application de l'article 96 de la Loi.

PAR CONSÉQUENT, il est par les présentes déclaré, en vertu de l'article 96.1 de la Loi, que la construction, l'extension ou le renforcement des lignes de transport d'électricité suivantes sont nécessaires à titre de projets prioritaires :

1. Une nouvelle ligne de transport à double circuit de 230 kilovolts entre le poste de transformation de Dryden et le poste de transformation d'Ear Falls, et les installations connexes;

2. Une nouvelle ligne de transport à double circuit de 230 kilovolts entre le poste de transformation d'Ear Falls et le poste de commutation de Red Lake, et les installations connexes.



Recommended: Minister of Energy and Mines
Recommandé par : Le ministre de l'Énergie et Mines



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered: MAR 12 2026
Approuvé et décrété le :



Administrator of the Government
L'administrateur du gouvernement